Nº 7132¹⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI

ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg

DEUXIEME AVIS COMPLEMENTAIRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

(22.5.2018)

Les amendements parlementaires sous avis apportent des modifications complémentaires au projet de loi n° 7132 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg.

Les amendements concernent principalement la suppression du paragraphe 5 de l'article 32 pour des raisons d'ordre technique. Suivant les commentaires des auteurs «ledit paragraphe 5, qui vise à introduire, comme condition d'accès supplémentaire à celles faisant l'objet des paragraphes 1 à 4, l'obligation d'affiliation à un régime légal d'assurance maladie, tant pour les étudiants que pour les auditeurs visés à l'article 1^{er}, point 11, lettres a) et b), est inextricablement lié aux modifications prévues à l'article 1er, points 5 et 6 initiaux, du projet de loi 7004 modifiant le Code de la sécurité sociale. (...) Considérant que le projet de loi 7004 est encore engagé dans la procédure législative et que suite à l'avis du Conseil d'Etat du 20 mars 2018 y relatif, il ne saurait être assuré que l'entrée en vigueur dudit projet de loi précède celle du projet de loi sous rubrique, il est proposé de regrouper désormais au sein du projet de loi 7004 l'ensemble des dispositions relatives à l'affiliation des étudiants et concernant tant le Code de la sécurité sociale que la nouvelle loi ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg.»

La Chambre de Commerce peut approuver les modifications telles que visées par les amendements parlementaires sous avis qui n'impactent pas les positions relatives au projet de loi n° 7132 telles que formulées dans l'avis du 7 août 2017¹ ainsi que dans l'avis complémentaire du 30 mars 2018².

*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver les amendements parlementaires sous avis.

¹ Avis du 7 août 2017 de la Chambre de Commerce relatif au projet de loi n° 7132 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg

² Avis complémentaire du 30 mars 2018 de la Chambre de Commerce relatif au projet d'amendements parlementaires au projet de loi n° 7132 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg